

Présentation d'une sélection de textes d'Yves Martin concernant l'effet de serre, le climat et la forêt

Par Dominique DRON*

Note du 4 mars 2002 : « Les "instruments économiques" (taxes et permis négociables) appliqués à la prévention de l'effet de serre »

Yves Martin était en 2002 plutôt pessimiste sur l'atteinte en 2012 des objectifs du protocole de Kyoto, mais il mettait en évidence l'essentiel, à savoir que les trente-deux pays ayant ratifié ce Protocole devaient compter avec d'autres Etats dont les émissions ne pouvaient que croître, de sorte que l'objectif de « facteur 4/facteur 2 » (c'est-à-dire la division par 4 des émissions des pays développés et la division par 2 des émissions mondiales d'ici à 2050) était difficile à tenir sans mettre en place des outils économiques tels que la taxation du carbone et/ou les permis d'émission négociables. Ce « facteur 4/facteur 2 » devient un objectif officiel de la France en janvier 2004 et il se traduit en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique française.

Dès 1990, Yves Martin avait proposé une taxe carbone. Il eut la déception du rejet, en 1994, d'une taxe carbone-énergie proposée au niveau européen et que la France refusa, car elle portait sur toutes les énergies y compris l'électricité nucléaire. En 2002, faute de mieux, il plaida pour une accise européenne sur l'électricité produite, de toute nature, complétée par une taxe CO₂ (initialement faible) portant sur les énergies fossiles utilisées. Il semble que, dix ans plus tard, son vœu pourra être exaucé avec le projet de directive européenne sur la fiscalité énergétique en cours de discussion.

D'un groupe de travail qu'Yves Martin avait présidé en 1999, il avait déduit quelques principes d'efficacité d'une future taxe carbone-énergie, à commencer par sa progressivité et la prévisibilité de son montant sur longue période. Bien que plus réservé sur l'intérêt d'un système de permis d'émission, dont il craignait la difficulté de contrôle et la volatilité peu incitative, il en avait analysé le fonctionnement et recommandait d'en engager rapidement une expérimentation. Sur ce dernier point, l'Europe lui a donné raison, non seulement avec l'adoption de la directive 2003/87/CE dite « directive ETS », mais aussi en reconnaissant le besoin d'un apprentissage pour faire fonctionner un mécanisme qui s'avère plus complexe que ne le pensaient ses concepteurs.

Note du 23 mars 2007 : « Quels instruments pour diviser par 2 les émissions mondiales de CO₂ ? »

Yves Martin se montrait sceptique sur la possibilité d'un accord sur une répartition des réductions d'émissions entre 180 pays visant à diviser les émissions mondiales par 2 d'ici à 2050 et il craignait qu'un accord international de ce type se contentât d'objectifs insuffisants. Les négociations climatiques lui ont plutôt donné raison jusqu'ici. Il plaide, en revanche, pour une taxe carbone-énergie mondiale, avec un montant initial et un taux de croissance annuel, de sorte que la négociation aurait pu se limiter à deux paramètres, au lieu de cent quatre-vingts !

Devenu beaucoup plus critique qu'en 2002 envers le système européen de permis d'émission négociables, notamment au vu de l'extrême volatilité des bourses du carbone, de leur crash en 2007 et de la complexité de leur mise en œuvre, il considère qu'une taxe carbone-énergie peut seule répondre aux défis du développement économique, notamment pour les pays les moins avancés, en permettant d'associer des préoccupations sociales (« double dividende », en baissant la TVA et les charges sociales), la compétitivité (moyennant l'utilisation de règles de l'OMC à adapter) et les substitutions de matériaux ou de *process* dans les produits au profit de matériaux ou de *process* moins émetteurs.

Yves Martin insiste particulièrement sur l'intérêt d'utiliser le bois comme substitut à l'acier, au ciment, aux briques, à l'aluminium ou au plastique, et ce d'autant plus que le bois d'œuvre permet de stocker durablement du carbone et qu'une forêt correctement gérée stocke aussi le carbone du sol.

Note du 6 janvier 2008 : « Taxer le carbone, plutôt que d'instaurer des obligations de résultat »

Yves Martin observe que la lutte contre le changement climatique a été fondée sur des engagements de résultats pris par certains pays après négociation, et sur des quotas d'émissions imposés, dans ces pays, à certaines activités. Cette approche lui paraît erronée, non seulement parce



Centre Pompidou-Metz © CA2M Shigeru Ban Architects Europe et Jean de Gastines Photo © L. Bertau /URBA IMAGES

« Yves Martin insiste particulièrement sur l'intérêt d'utiliser le bois comme substitut à l'acier, au ciment, aux briques, à l'aluminium ou au plastique, et ce d'autant plus que le bois d'œuvre permet de stocker durablement du carbone, et qu'une forêt correctement gérée stocke aussi le carbone du sol ». Chantier du Centre Pompidou-Metz (Moselle).

qu'il lui semble impossible d'arriver à mettre d'accord 150 pays qui n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et parce que le système européen de permis d'émission négociables ne concerne qu'un tiers des émissions totales de l'Union européenne, mais aussi parce que les pays industrialisés ne sont pas suffisamment incités de cette façon à réduire leurs consommations de biens et services à fort contenu énergétique.

Yves Martin avait également bien vu la nécessité, comme le font les négociateurs actuels, d'un « mécanisme d'inclusion carbone » (sans le nommer) pour garantir l'industrie des pays qui s'engagent ainsi sur le long terme, par rapport à celles des pays qui ne feraient pas de progrès comparables, et il considère qu'il faut se convertir à ce que l'on appelle désormais la « croissance verte », avec des entreprises qui utilisent notamment des matériaux dont la fabrication consomme moins d'énergies fossiles (ce qui inclut toute l'économie dite « circulaire »).

Article publié dans *Le Monde* du 9 janvier 2010 sous la double signature de Michel Rocard et d'Yves Martin : « Taxe carbone »

Les auteurs rappellent que les deux principaux facteurs de production de l'économie française sont la main-d'œuvre

et l'énergie. La main-d'œuvre est renouvelable et doit être utilisée au maximum de ses capacités pour éviter le chômage. Au contraire, l'énergie d'origine fossile est importée, non renouvelable et source d'externalités négatives ; sa consommation doit donc être réduite autant que possible. Or, les deux auteurs constatent que les salaires contribuent pour 38 % aux prélèvements obligatoires, et les énergies fossiles pour 3,5 % seulement.

Tirant argument du fait que la Conférence sur le Climat de Copenhague (en décembre 2009) n'avait pas décidé d'une organisation internationale suffisante de la lutte contre le changement climatique, les auteurs recommandent de remplacer le dispositif actuel de quotas et le marché du carbone par l'institution, dans chaque Etat membre de l'Union européenne, d'une taxe carbone-énergie à un taux minimum progressivement croissant, librement compensée par la baisse éventuelle d'autres impôts.

Pour prévenir la critique sur le poids que représenterait cette fiscalité, les auteurs observent que la volatilité « naturelle » des prix du pétrole est d'une ampleur largement supérieure à l'impact de la taxe. Rappelons que celle-ci avait été votée et fixée à un taux de 17 €/tonne de CO₂ en septembre 2009, avec un mécanisme de compensation pour les ménages, mais que le Conseil constitutionnel a annulé la disposition législative par décision du

29 décembre 2009, soit quelques jours seulement avant la publication du texte.

Note du 17 octobre 2009, retouchée le 19 janvier 2010 : « Négociation internationale sur le climat »

Yves Martin souligne l'impossibilité de définir *a priori* une clé de répartition équitable des engagements de chaque pays sur son niveau d'émissions à une échéance donnée, même en se limitant aux pays industrialisés. Il observe que la clé de répartition négociée en Europe à la suite du protocole de Kyoto ne dépendait pas forcément des coûts correspondants et ne visait qu'une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre de 8 % entre 1990 et 2010-2012. De plus, la réduction observée fut davantage le résultat de phénomènes « externes » (chute du Mur de Berlin, désindustrialisation du Royaume-Uni, crise économique) ou de changements de mix électrique que celui d'évolutions des comportements ou des modes de production.

Rappelant l'impérieuse nécessité d'un signal-prix et ses critiques du système européen de permis négociables, il considère que la taxe « carbone-énergie » proposée en France fin 2009 (« contribution climat énergie ») n'était pas équitable, car les ménages et les entreprises y étaient assujettis à un taux par tonne de CO₂ émise dix fois plus élevé que celui imparti à la plupart des entreprises soumises au système européen de permis négociables (qui porte sur les dépassements de quotas et non sur la première tonne émise).

Toujours sensibilisé aux questions forestières, Yves Martin pointe aussi l'incohérence de la situation du bois « matériau de construction » : sa production aurait été soumise à une taxe d'un taux nettement supérieur à celui appliqué aux matériaux concurrents (acier, ciment, briques, plastiques,...), nettement plus consommateurs d'énergie fossile, mais assujettis quant à eux au système européen de permis négociables. Cela risquait de renforcer la sous-exploitation de la forêt française en la fragilisant, notamment face au changement climatique.

Yves Martin recommande donc que les pays industrialisés instaurent une taxe carbone sans système d'échange de permis, et que le vote de cette taxe soit fondé sur une majorité qualifiée et non sur l'unanimité, comme cela est actuellement la règle dans l'Union européenne, en matière de fiscalité.

Concernant les pays émergents, dont la Chine, Yves Martin estime qu'ils ne pourront perpétuer longtemps un faible

niveau de protection sociale et qu'ils auraient tout intérêt à financer celle-ci par une contribution carbone-énergie, sans passer par une situation analogue à celle de la France, dont les taux de prélèvements obligatoires assis sur les salaires sont plus de dix fois plus élevés que ceux qui sont assis sur les énergies fossiles. Il recommande également de réformer le Mécanisme de Développement Propre, aujourd'hui utilisé par les pays riches comme un moyen de limiter les progrès internes nécessaires, plutôt que pour aider les pays en développement à réduire le contenu carbone-énergie de leur croissance.

Note du 27 décembre 2006 : « Face au changement du climat, à l'épuisement des énergies fossiles accéléré par la croissance de la Chine et de l'Inde, et au financement des retraites futures, quelle politique pour la forêt française ? »

Yves Martin formule deux constats sur la forêt française : la récolte de bois est quasiment stagnante depuis des décennies, malgré une croissance plus rapide du bois dans les forêts, et le prix moyen du bois récolté a été divisé par trois ou quatre en trente ans. La fragilité des forêts ne cessant de s'aggraver, il faut s'organiser pour intensifier intelligemment et écologiquement leur exploitation.

Un des débouchés les plus appropriés serait le stockage du carbone dans le bois de construction. Conjugué à la croissance des besoins de bois-énergie, il s'ensuivrait une hausse des prix du bois, d'abord en Europe, puis dans le monde. Selon Yves Martin, l'instauration d'une taxe carbone sur les énergies fossiles rétablirait l'équilibre en faveur du bois beaucoup mieux que des aides ponctuelles, volatiles et multiples, voire excessivement coûteuses, à l'instar des soutiens aux biocarburants.

L'instauration d'une taxe carbone-énergie profiterait donc aux forêts françaises. Mais, de plus, elle contribuerait à financer les retraites (Yves Martin ne parle pas du déficit budgétaire, mais il aurait certainement ajouté ce point s'il avait écrit son article aujourd'hui) grâce à la diminution d'autres dépenses visant à réduire les émissions de CO₂ et à une baisse du chômage facilitée par la réduction des charges pesant sur les salaires.

Note

* Commissaire générale au Développement Durable.